

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 5 décembre 2016 à 19 h
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement
Madame Érika Duchesne, Conseillère du district du Vieux-Rosemont
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard
Monsieur Guillaume Lavoie, Conseiller du district de Marie-Victorin
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarteau

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Josée Bédard, Directrice d'arrondissement
Monsieur Benoît Pelland, Directeur par intérim des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe
Monsieur Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement substitut

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19h 00.

10.01
CA16 26 0329

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 décembre 2016

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 décembre 2016, tel que livré aux membres du conseil.

Un débat s'engage.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

CA16 26 0330

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2016

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter le procès verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2016.

Adoptée à l'unanimité.

10.03 - **Période d'information des conseillers**

10.04 - **Période de questions du public**

12.01

CA16 26 0331

Motion d'appui pour une réserve de terrains et de bâtiments à Montréal

ATTENDU QUE le droit à un logement a été reconnu comme faisant partie intégrante du droit à un niveau de vie suffisant dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) de 1966, pacte dont le Canada est signataire;

ATTENDU QUE 47% des ménages locataires sur l'île de Montréal vivent sous le seuil de la pauvreté;

ATTENDU QUE 102 480 ménages locataires montréalais consacrent plus de la moitié de leurs revenus pour se loger et parmi eux, 53 000 sont à haut risque de se retrouver sans domicile puisque 80% de leurs revenus sont consacrés aux coûts de leurs logements;

ATTENDU QUE selon l'Office municipal d'habitation de Montréal, 25 000 ménages sont sur la liste d'attente pour obtenir une habitation à loyer modique;

ATTENDU QUE consacrer plus de 30% de ses revenus pour se loger nuit à la réponse des autres besoins de base (se nourrir, se vêtir, recevoir des soins, etc.);

ATTENDU QUE la problématique d'itinérance est croissante à Montréal. En effet, selon les données compilées par la Ville de Montréal, la fréquentation des ressources d'hébergement est en hausse à chaque année, allant jusqu'à 80 000 nuitées offertes entre décembre 2015 et mars 2016;

ATTENDU QUE les besoins en logement social sont importants sur l'île de Montréal, où plus de 200 000 ménages locataires à faibles revenus éprouvent des difficultés d'accessibilité financière au logement alors que l'offre actuelle de logements sociaux s'élève à environ 75 000 unités;

ATTENDU QUE plus d'une famille montréalaise sur cinq avec enfants mineurs (39 300) vit dans un logement aux dimensions inadéquates;

ATTENDU QUE les valeurs foncières des quartiers centraux montréalais ont augmenté de façon importante au cours de la dernière décennie, provoquant une hausse des loyers bien au-delà de l'inflation;

ATTENDU QUE depuis de nombreuses années, les organismes, travaillant de près ou de loin, au développement du logement social à Montréal, demandent la constitution d'une réserve de terrains et de bâtiments auprès de la municipalité pour les retirer du marché et les mettre à l'abri de la spéculation facilitant ainsi la réalisation de nouveaux projets coopératifs et sans but lucratif d'habitation;

ATTENDU QU'en 2015, la Ville de Montréal s'est dotée d'un budget de 3M \$ sur trois ans, soit un montant nettement insuffisant, voire dérisoire, compte tenu des besoins et des prix des terrains sur le territoire montréalais;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

Afin d'être en mesure de construire 22 500 logements sociaux au cours des 5 prochaines années, soit 4 500 unités par année, nous demandons à la Ville de Montréal de:

- Réserver pour le développement de logements sociaux ainsi que d'équipements collectifs et communautaires, 100% des sites lui appartenant déjà;
- Acheter et mettre en réserve à ces mêmes fins les sites publics excédentaires de même que des sites privés.

De créer une réserve de terrains et de bâtiments à Montréal dédiée pour le logement social tel qu'énoncé préalablement.

De bonifier d'une somme additionnelle de 14 M \$ le programme d'acquisition de terrains à des fins de logement social du PTI 2017-2019, soit de 6 M \$ en 2017 et de 8 M \$ en 2018.

Un débat s'engage.

Monsieur le conseiller François Limoges demande le vote sur la proposition.

VOTE

Votent en faveur: François William Croteau, Guillaume Lavoie, François Limoges

Votent contre: Marc-André Gadoury, Érika Duchesne

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Adoptée à la majorité.

20.01

CA16 26 0332

Approbation d'un avenant modifiant et prolongeant, jusqu'au 31 décembre 2018, la convention de partenariat avec l'organisme « La Maisonnette des Parents », dans le cadre du Programme activités de loisir et du Programme camps de jour - Octroi d'une contribution financière de 36 010 \$ pour l'année 2017 (RPPL16-11055-GG)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver l'avenant modifiant la convention de partenariat entre la Ville de Montréal, Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et « La Maisonnette des Parents », pour une durée deux ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018, dans le cadre du Programme activités de loisir et du Programme camps de jour.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ledit avenant.

D'octroyer à cette fin une contribution financière de 36 010 \$ pour la réalisation des deux programmes pour l'année 2017.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1163318002

20.02

CA16 26 0333

Approbation des conventions avec deux magasins-partage, localisés sur le territoire de l'arrondissement, dont les fiduciaires sont l'organisme « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC) » - Octroi d'une contribution financière totale de 10 000 \$, soit 5 000 \$ pour chaque magasin-partage, à même le budget de fonctionnement, pour l'année 2016

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Bouffe-Action de Rosemont » afin de le soutenir dans la réalisation du magasin-partage de Rosemont 2016.

D'octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme « Bouffe-Action de Rosemont » pour l'année 2016.

D'approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC) » afin de le soutenir dans la réalisation du magasin-partage de Petite-Patrie 2016.

D'octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC) » pour l'année 2016.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions avec contribution financière.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1163581014

20.03

CA16 26 0334

Approbation d'une convention de partenariat avec l'organisme « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont » - Octroi d'une contribution financière de 72 927 \$, à même le budget de fonctionnement, dans le cadre du Programme jeunesse, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 (RPPL16-11054-GG)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont », pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, dans le cadre du Programme jeunesse.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de partenariat.

D'octroyer à cette fin une contribution financière de 72 927 \$ pour le maintien du Programme Jeunesse.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1163769002

20.04
CA16 26 0335

Approbation d'une entente avec l'organisme « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » - Octroi d'une contribution financière de 14 250 \$, à même le budget de fonctionnement, pour la réalisation d'activités à la patinoire du parc Molson, pour les hivers 2017 et 2018

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'approuver l'entente entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » afin de le soutenir dans la réalisation d'activités offertes aux citoyens à la patinoire du parc Molson, pendant les hivers 2017 et 2018.

D'octroyer à cet effet, une contribution financière maximale totale de 14 250 \$, à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à verser selon la répartition suivante :

- Pour chacune des deux années, un montant maximum de 5 370 \$, couvrant la période d'animation de base, allant du début du mois de janvier jusqu'au début du mois de mars de la même année.
- S'il y a lieu, un deuxième versement d'un montant maximum pouvant aller jusqu'à 1 755 \$ composé de deux périodes additionnelles potentielles, soit celle du temps des Fêtes et celle de la semaine de relâche. La tenue des dites périodes additionnelles est sujette à l'autorisation préalable de la Ville, par préavis écrit transmis à l'organisme au moins une semaine avant le début de ladite période, en fonction des conditions climatiques et de l'état de la glace des patinoires. Ce deuxième versement sera donc ajusté selon les périodes additionnelles autorisées.

Périodes d'activités à la patinoire Molson	Versements maximums	
	2017	2018
Période de base (début janvier à début mars)	5 370 \$	5 370 \$
Période additionnelle / temps des Fêtes	600 \$	600 \$
Période additionnelle / Semaine de relâche scolaire	1 155 \$	1 155 \$
TOTAL	7 125 \$	7 125 \$

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite entente.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1167150003

20.05
CA16 26 0336

Résiliation du contrat accordé à « Autocam 2000 » pour la location de six remorqueuses avec opérateurs, pour la période 2015 à 2019, avec possibilité de renouvellement d'une année (contrat 15-14628/RPPS15-09067-OP)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De résilier le contrat pour la location de six remorqueuses avec opérateurs pour la période 2015 à 2019 (contrat 15-14628/RPPS15-09067-OP).

Un débat s'engage.

Adoptée à l'unanimité.
1160284028

20.06

CA16 26 0337

Approbation de quatre ententes avec les organismes fiduciaires « Service des Loisirs Angus-Bourbonnière », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « La Maissonnette des Parents », afin de soutenir l'organisation des fêtes familiales qui se dérouleront à l'hiver et à l'été 2017 - Octroi d'une contribution financière totale de 18 000 \$, soit de 3 000 \$ par organisme, pour chaque fête, à même le budget de fonctionnement

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver quatre ententes entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et les organismes fiduciaires « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Loisirs du centre Père-Marquette Inc. » et « La Maissonnette des Parents », afin de les soutenir dans l'organisation de fêtes familiales qui se dérouleront à l'hiver et à l'été 2017.

D'octroyer à cet effet des contributions financières totalisant 18 000 \$, à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, selon la répartition suivante:

Organismes	Fêtes hivernales	Fêtes estivales
Service des Loisirs Angus-Bourbonnière		3 000 \$
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	3 000 \$	3 000 \$
Loisirs du centre Père-Marquette Inc.		3 000 \$
La Maissonnette des Parents	3 000 \$	3 000 \$
TOTAL	6 000 \$	12 000 \$

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites ententes.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1167178001

20.07

CA16 26 0338

Autorisation pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à tenir un appel de propositions sur invitation pour la réalisation d'un mandat de services professionnels de conception, de réalisation et d'animation d'une installation autoportante à vocations artistique et historique dans le cadre des festivités du 375^e anniversaire de Montréal, négocier, conclure le contrat et faire le suivi de la réalisation du projet - Approbation de la composition du comité de sélection et d'une grille pondérée d'évaluation aux fins du lancement de l'appel de propositions sur invitation - Autorisation d'une dépense de 75 267,75 \$ et d'un virement de crédits du compte des surplus de gestion affecté - divers d'un montant de 76 393 \$, solde de la portion 2016, des crédits reçus de la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal pour la réalisation de l'ensemble des projets prévus en 2017 (RPPL16-11058-OI)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à tenir un appel de propositions sur invitation pour la réalisation d'un mandat de services professionnels de conception, de réalisation et d'animation d'une installation autoportante à vocations artistique et historique dans le cadre des festivités du 375^e anniversaire de Montréal.

D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à mandater le fournisseur retenu dans le cadre de l'appel de propositions sur invitation, à préparer le contrat de services professionnels et à accompagner le fournisseur pour le travail de conception et de réalisation de l'entièreté du mandat.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer la convention de services professionnels avec le fournisseur retenu dans le cadre du présent mandat et à prendre toute décision relative au projet.

D'approuver la composition du comité de sélection :

Le comité sera composé de quatre membres issus de différentes directions de l'Arrondissement et d'un service des autorités compétentes de la Ville de Montréal :

- Un représentant de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
- Un représentant de la Division des études techniques;
- Un représentant de la Division des parcs et installations;
- Un représentant du Service de la culture de la Ville de Montréal.

D'approuver la grille de pondération ci-bas, en prévision du lancement d'un appel de propositions sur invitation pour l'acquisition de services professionnels :

	Total
Impression générale du dossier de présentation	5%
Compréhension générale du mandat, des objectifs et fils conducteurs des festivités du 375e	5%
Compréhension des objectifs de l'installation autoportante	5%
Compréhension des objectifs des animations historiques	5%
	Total
	15%
Concept de l'installation autoportante à vocation artistique et historique	15%
Concept des animations historiques	10%
Actions proposées privilégiant le développement durable	5%
	Total
	30%
Échéancier proposé pour la réalisation du mandat	5%
Réalisme du budget	10%
Faisabilité technique du projet	5%
	Total
	20%
Qualification et expertise du fournisseur et de ses collaborateurs présentés dans la proposition dans des réalisations semblables et antérieures	10%
Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe présentés dans la proposition	15%
Expérience et expertise de l'artiste qui interviendra dans le projet	5%
	Total
	30%
	Grand Total 100%

D'autoriser une dépense de 75 267,75 \$, taxes incluses, pour la réalisation en 2017, de l'ensemble du projet d'arrondissement dans le cadre des festivités du 375^e anniversaire de Montréal.

D'autoriser un virement de crédits du compte des surplus de gestion affecté - divers d'un montant de 76 393 \$, solde de la portion 2016, des crédits reçus de la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal pour la réalisation de l'ensemble des projets prévus en 2017.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.
1166762007

20.08

CA16 26 0339

Approbation d'un avenant modifiant et prolongeant, jusqu'au 31 décembre 2018, la convention de partenariat avec l'organisme « Club aquatique Rosemont-Petite-Patrie », dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives - Octroi d'une contribution financière totale de 107 712 \$ pour les années 2017 et 2018 (RPPL16-11056-GG)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver l'avenant modifiant la convention de partenariat entre la Ville de Montréal, Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et le « Club Aquatique Rosemont–La Petite-Patrie », pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018, dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ledit avenant.

D'octroyer à cette fin une contribution financière totale de 107 712 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018, à raison de 53 323 \$ pour l'année 2017 et 54 389 \$ pour l'année 2018, pour la réalisation du Programme clubs sportifs et activités sportives.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1167050005

20.09

CA16 26 0340

Approbation d'une convention avec l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. » - Octroi d'une contribution financière totale de 30 000 \$, pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017, pour le projet Quartier 21 - Chemin Vert Marconi Alexandra sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RPPS16-11057-GG)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'approuver la convention avec l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. » débutant le 1^{er} décembre 2016 et se terminant le 30 novembre 2017, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière pour la réalisation la première année sur trois, du Projet Quartier 21 - Chemin vert Marconi Alexandra, sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention.

De mandater la chef de division communication et adjointe à la direction pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'octroyer une contribution financière à la « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. » de 30 000 \$ pour la période couvrant la présente convention, le tout en soutien à la réalisation du projet Quartiers 21 - Chemin vert Marconi Alexandra.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité.
1167219005

20.10

CA16 26 0341

Autorisation de la prolongation du contrat octroyé à « Go Cube » (9176-7277 Québec inc.) pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite aux procédures d'évictions effectuées en 2017 (contrat 12-12434/RPPP12-12053-OP) - Autorisation d'une dépense de 84 750,77 \$, taxes incluses, incluant une indexation de 2 %

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 84 750,77 \$, taxes incluses, incluant une indexation de 2 %, pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite aux procédures d'évictions effectuées en 2017 sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

De prolonger le contrat octroyé à « Go Cube » (9176-7277 Québec inc.) à cette fin (contrat 12-12434).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, services administratifs et greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1160081012

20.11

CA16 26 0342

Autorisation d'une dépense totale de 108 996,30 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à « Excavation Anjou inc. » pour la location de deux remorqueuses avec opérateur pour une durée de 3 ans, soit de 2016 à 2019, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro 16-15650 (1 soumissionnaire)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser une dépense au montant total de 108 996,30 \$, taxes incluses, pour la location de deux remorqueuses avec opérateur pour une durée de 3 ans, soit de 2016 à 2019, avec possibilité de renouvellement d'une année, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à « Excavation Anjou inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au même montant, conformément aux documents de l'appel d'offres public (16-15650 - 1 soumissionnaire).

D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.
1166957004

30.01

CA16 26 0343

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2016, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 24 septembre au 28 octobre 2016 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2016, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 24 septembre au 28 octobre 2016 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23)

Adoptée à l'unanimité.
1163879023

30.02

CA16 26 0344

Adoption - Calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Exercice 2017

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour l'exercice 2017, tel que spécifié au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adoptée à l'unanimité.
1167169010

30.03

CA16 26 0345

Prendre acte du rapport de la disposition des biens, excluant les véhicules, par l'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour la période du 14 juin 2016 au 31 décembre 2016

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'approuver la disposition des biens, excluant les véhicules, par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour la période du 14 juin 2016 au 31 décembre 2016.

Adoptée à l'unanimité.
1167169011

30.04

CA16 26 0346

Autorisation de dépenses relatives à des services d'utilité publique, à des biens ou services prévus dans une entente-cadre fournie par le service responsable des achats ou par un service de la Ville de Montréal ou par la Commission des services électriques (CSE), et ce selon les budgets prévus au budget de fonctionnement 2016, et selon la planification des projets du programme triennal d'investissement 2017-2019, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser les dépenses relatives à des services d'utilité publique selon les crédits prévus au budget de fonctionnement 2017 et selon la planification des projets prévus au programme triennal d'immobilisation 2017-2019, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

D'autoriser les dépenses relatives à l'acquisition de biens ou services prévus dans une entente-cadre conclue par le service corporatif responsable des achats et ce, selon les crédits prévus au budget de fonctionnement 2017 et selon la planification des projets prévus au programme triennal d'immobilisation 2017-2019, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

D'autoriser les dépenses relatives à l'acquisition de biens ou services fournis par un service corporatif ou arrondissement de la Ville de Montréal et ce, selon les crédits prévus au budget de fonctionnement 2017 et selon la planification des projets prévus au programme triennal d'immobilisation 2017-2019, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

D'autoriser les dépenses relatives à l'acquisition de biens ou services fournis par la Commission des services électriques (CSE) et ce, selon les crédits prévus au budget de fonctionnement 2017 et selon la planification des projets prévus au programme triennal d'immobilisation 2017-2019, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

D'autoriser la directrice d'arrondissement à effectuer les virements requis pour ces dépenses, et à autoriser des dépenses additionnelles afin d'assurer la poursuite des opérations en cas de dépassement des budgets prévus.

Adoptée à l'unanimité.

1163879025

30.05

CA16 26 0347

Encaissement d'un montant de 10 000 \$, suite au prix remporté par la bibliothèque Rosemont - Prélèvement de ce montant à même le compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'encaisser un montant de 10 000 \$, suite au prix remporté par la bibliothèque Rosemont.

De prélever ce montant conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

1160125002

40.01

CA16 26 0348

Édiction d'ordonnance - Panneaux d'arrêt obligatoire à plusieurs intersections routières à proximité d'écoles situées dans le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

ATTENDU QUE l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a adopté un plan de sécurisation des écoles;

ATTENDU QU'une première phase de mesures d'apaisement a été déployée à proximité des toutes les écoles de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

ATTENDU QUE seulement 30% des enfants se déplacent à pied pour aller à l'école;

ATTENDU QUE la Direction de la santé publique a reconnu que le sentiment de sécurité est un facteur important favorisant les déplacements à pieds vers l'école;

ATTENDU QU'il y a eu des collisions entre une voiture et un piéton à une intersection sur deux dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

ATTENDU QUE le Plan d'action Montréal physiquement active s'est donné comme orientation de créer un aménagement des milieux de vie en faveur de l'activité physique, dont de réapproprier la rue en adaptant les règlements, les mesures de sécurité et d'apaisement de la circulation,

ATTENDU QUE l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie appuie le Plan d'action « Mon école à pied et à vélo » de Vélo Québec;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie appuie les projets de trottibus;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De procéder à l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire à proximité des écoles de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie aux emplacements suivants :

- 1) École Notre-Dame-de-la-Défense
 - a) sur la rue St-Zotique dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Henri-Julien;
 - b) sur la rue St-Zotique dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Drolet;
 - c) sur la rue Bélanger dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Henri-Julien;
 - d) sur la rue Bélanger dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Drolet;
 - e) sur la rue Henri-Julien dans la direction sud, à l'intersection de la rue Dante;
- 2) École La Mennais
 - a) sur la rue St-Zotique dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue St-Vallier;
 - b) sur la rue Beaubien, dans les directions est et ouest, l'intersection de la rue St-Vallier;
 - c) sur la rue de Bellechasse, dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue St-Vallier;
- 3) École Saint-Ambroise
 - a) sur la rue St-Zotique dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Chambord;
 - b) sur la rue Beaubien dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Chambord;
- 4) École Père-Marquette
 - a) sur la rue de Bellechasse, dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue de Lanaudière;
 - b) sur la rue de Bellechasse, dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Marquette;
- 5) École Madeleine-de-Verchères
 - a) sur la rue de Bellechasse, dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Cartier;
- 6) École Pierre-Éliot-Trudeau
 - a) sur la rue Bélanger dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Cartier;
 - b) sur la rue St-Zotique dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Cartier;
- 7) Centre Marie-Médiatrice
 - a) sur la rue Beaubien Est, dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Louis-Hémon;
- 8) École St-Marc
 - a) sur la rue Beaubien Est, dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 2^e Avenue;
 - b) sur la rue Bellechasse, dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 1^{re} Avenue;
- 9) École Charles-Bruneau
 - a) sur la rue Holt, dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Mallet;
- 10) École Sans-Frontières
 - a) sur la rue de Bellechasse, dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 9^e Avenue;
 - b) sur la rue de Bellechasse, dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 10^e Avenue;
- 11) École Jean-de-Brébeuf
 - a) sur la rue Masson, dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 6^e Avenue;
- 12) École Sainte-Bibiane
 - a) sur la rue Dandurand dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Lafond;

- b) sur la rue Dandurand dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 13^e Avenue;
- c) sur la rue Bellechasse dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 9^e Avenue;

13) École Saint-Jean-de-la-Lande

- a) sur la rue Laurier, dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 8^e Avenue;

14) École Saint-François-Solano

- a) sur la rue Dandurand, dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 15^e Avenue;

15) École Saint-Albert-le-Grand

- a) sur la rue Laurier, dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 18^e Avenue;

16) École Sainte-Bernadette-Soubirous

- a) sur la rue St-Zotique dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 18^e Avenue;
- b) sur la rue St-Zotique dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 19^e Avenue;

17) Rosemount High School

- a) sur la rue Beaubien Est, dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 18^e Avenue;

18) École Rose-des-Vents

- a) sur la rue Saint-Zotique, dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 25^e Avenue;
- b) sur la rue Beaubien Est, dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 25^e Avenue;

19) École Saint-Jean-Vianney

- a) sur la rue Saint-Zotique, dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 28^e Avenue;
- b) sur la rue Beaubien Est, dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 27^e Avenue ;
- c) sur la rue Beaubien Est, dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 28^e Avenue;

20) École Marie-Rollet

- a) sur la rue Saint-Zotique, dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 30^e Avenue;
- b) sur la rue Beaubien Est, dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 30^e Avenue;
- c) sur la rue Bellechasse, dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 30^e Avenue;

21) École Vincent-Massey

- a) sur la rue de Bellechasse, dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 27^e Avenue;
- b) sur la rue de Bellechasse, dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 28^e Avenue;

22) École Notre-Dame-du-Foyer

- a) sur la rue de Bellechasse, dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 40^e Avenue;
- b) sur la rue de Bellechasse, dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 41^e Avenue;
- c) sur la rue de Bellechasse, dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 42^e Avenue;

23) École Saint-Brendan

- a) sur la rue St-Zotique dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 39^e Avenue;

24) École Alphonse-Desjardins

- a) sur la rue St-Zotique dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Lemay;
- b) sur la rue St-Zotique dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 39^e Avenue;
- c) sur la rue Beaubien Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Lemay;

Et d'édicter en conséquence l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2016-26-065 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

Un débat s'engage.

Le maire François William Croteau demande le vote sur la proposition.

VOTE

Votent en faveur: François William Croteau, Guillaume Lavoie, François Limoges

Votent contre: Marc-André Gadoury, Érika Duchesne

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Adoptée à la majorité.

40.02

CA16 26 0349

Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements publics : « Animation de la place Shamrock - Phase I », « Animation de la patinoire du parc Molson », « Animation de la patinoire du parc de la Petite-Italie », « La Classique Beaubien, édition hivernale », « Vélo On the rocks », « Chococourse 5 K » et « Course Fillactive 2017 »

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)*, l'ordonnance 2016-26-063 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)*, l'ordonnance 2016-26-064 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons non alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Adoptée à l'unanimité.
1167145007

40.03

CA16 26 0350

Édiction d'ordonnance - Exemption octroyée au propriétaire de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement, pour le propriétaire de l'immeuble situé sur une partie du lot 2 335 229 - Fonds de compensation de 15 000 \$, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984 modifié)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions* en matière d'unités de stationnement (5984, modifié), l'ordonnance 2016-26-066 jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé sur une partie du lot 2 335 229 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement.

Adoptée à l'unanimité.
1160963067

40.04

CA16 26 0351

Adoption - Second projet de résolution autorisant la modification d'un local commercial en suite résidentielle au rez-de-chaussée, pour le bâtiment situé au 6896, rue Saint-Denis, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, le second projet de résolution suivant :

D'autoriser, pour le bâtiment situé au 6896, rue Saint-Denis, l'occupation de la totalité du rez-de-chaussée à des fins résidentielles, en dérogation de l'article 200 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relativement à l'occupation commerciale ou institutionnelle des rez-de-chaussée dans les zones où sont autorisées les catégories d'usages C.4 (1) et C.4 (2).

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.
1160963048

40.05

CA16 26 0352

Adoption - Second projet de résolution autorisant l'occupation pour des activités extérieures pour le Spa Escale Santé situé au 4050, rue Molson, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), le second projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour le bâtiment situé au 4050, rue Molson :

1° la construction d'un bâtiment d'au plus 45 m² n'ayant qu'un seul étage, en dérogation de l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) relativement à la hauteur minimale prescrite;

2° l'exploitation d'un usage à l'extérieur d'un bâtiment, en dérogation des articles 156 et 677.22 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) relativement aux conditions d'exploitation d'un usage;

3° la construction de 3 piscines à une distance inférieure à 1 m d'une clôture, en dérogation de l'article 341 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relativement à la distance minimale entre une clôture et une piscine;

4° la construction d'une dépendance de 4,8 m de hauteur sous forme de pergola, en dérogation de l'article 341 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) relativement à la hauteur maximale d'une dépendance;

5° l'occupation d'une propriété aux fins d'usages « massage » et « soins personnels » sur une superficie maximale de 950 m², en dérogation des articles 677.20 et 677.21 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) relativement aux usages prescrits dans la zone 0533;

6° la construction de 3 piscines qui ne sont pas complètement ceinturées par une clôture, en dérogation de l'article 17 du *Règlement sur les clôtures* (RCA-27) relativement à l'obligation de clôturer un bassin artificiel extérieur destiné à la baignade.

2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1, aux conditions suivantes :

1° l'exploitation d'un usage à l'extérieur d'un bâtiment est limitée à 225 m² et est uniquement permise pour les usages « soins personnels » et « massage »;

2° les bassins doivent être dotés de couvercles verrouillables à utiliser à des fins de sécurité en dehors des heures d'affaires;

3° des plantations doivent être prévues afin d'atténuer la visibilité de l'usage et des constructions à partir de la rue Rachel;

4° un recul de la construction à partir de la rue Rachel est demandé afin d'en atténuer la visibilité.

3. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8) s'appliquent.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.
1160963042

40.06

CA16 26 0353

Adoption - Second projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment principal supplémentaire de quarantaine fédérale, devant servir à la garde d'animaux pour le Biodôme, sur le site des Serres Louis-Dupire du Jardin botanique (lot 1 882 196), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), le second projet de résolution suivant:

La construction d'un bâtiment de quarantaine fédérale devant servir à la garde d'animaux pour le Biodôme sur le site des Serres Louis-Dupire du Jardin botanique (lot 1 882 196). À cette fin, il est permis de déroger à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) relatif aux usages prescrits.

D'autoriser que ce projet déroge également à l'article 27 du *Règlement de lotissement de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (RCA-99) relatif à la limite d'un bâtiment principal par lot.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.
1160963033

40.07

CA16 26 0354

Adoption - Second projet de résolution autorisant l'aménagement d'un 8^e logement pour le bâtiment situé aux 6005 à 6019, 2^e Avenue, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), le second projet de résolution suivant :

D'autoriser l'aménagement d'un 8^e logement dans le bâtiment situé aux 6005-6019, 2^e Avenue. À cette fin, il est permis de déroger à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) relatif aux usages prescrits.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.
1160963053

40.08

CA16 26 0355

Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (exercice financier 2017) » (RCA-131)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « *Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (exercice financier 2017)* » (RCA-131) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « *Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (exercice financier 2017)* » (RCA-131), tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.
1160284026

40.09

CA16 26 0356

Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2017) » (RCA-132)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « *Règlement sur les tarifs (2017)* » (RCA-132) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « *Règlement sur les tarifs (2017)* » (RCA-132), tel que rédigé.

Un débat s'engage.

Adoptée à l'unanimité.
1160284027

40.10

CA16 26 0357

Adoption - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation » (RCA-133)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation* » (RCA-133) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon- Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation* » (RCA-133).

Adoptée à l'unanimité.
1160963070

40.11

CA16 26 0358

Adoption - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation » (RCA-134)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation* » (RCA-134) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation* » (RCA-134).

Adoptée à l'unanimité.
1160963069

40.12

CA16 26 0359

Adoption - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation » (RCA-135)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du*

1^{er} janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation » (RCA-135) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation* » (RCA-135).

Adoptée à l'unanimité.
1160963068

40.13
CA16 26 0360

Adoption - Résolution permettant la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction d'un bâtiment respectant un taux d'implantation maximale de 78 % et une hauteur maximale de 3 étages et de 13,5 m, comportant des commerces au rez-de-chaussée, 15 logements et un stationnement au sous-sol de 10 unités, sur le terrain situé au 7130, avenue Casgrain, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), la résolution suivante :

1. D'autoriser la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction d'un bâtiment respectant un taux d'implantation maximale de 78 % et une hauteur maximale de 3 étages et de 13,5 m, comportant des commerces au rez-de-chaussée, 15 logements et un stationnement au sous-sol de 10 unités, sur le terrain situé au 7130, avenue Casgrain. À cette fin, il est, notamment, permis de déroger aux articles 8, 9, 40 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relativement à la hauteur en mètre maximale prescrite, au taux d'implantation maximal et à l'usage.

2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1, aux conditions suivantes :

- a) le taux d'implantation maximal est de 78 %;
- b) la hauteur en mètre maximale prescrite est de 13,5 m;
- c) l'usage habitation de 15 logements et moins dont au moins un logement possède une superficie de plancher d'au moins 96 m² et un espace libre privé d'au moins 7 m² est autorisé;
- d) un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade, doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels;
- e) aucune unité de stationnement extérieure n'est autorisée;
- f) le toit doit être un toit végétalisé sur une superficie minimale de 50 m²;
- g) préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment* (11-018) et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.V.M. c. C-3.2), tout projet de construction, d'agrandissement et de transformation d'une caractéristique architecturale visible de la voie publique adjacente au terrain doit être approuvé conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);

h) en plus des critères figurant à l'article 674 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les critères suivants s'appliquent :

i) l'implantation, la volumétrie, la composition architecturale et l'aménagement paysager doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements préparés par la firme « Campanella et associés », estampillés par la Direction du développement du territoire et des études techniques, le 25 juillet 2016 et joints au présent sommaire décisionnel;

ii) la projection des saillies doit prendre en considération les arbres, afin de permettre leur croissance;

iii) le concept doit être affirmé par un cadrage bien défini. À cette fin, l'implantation du bâtiment doit respecter un léger retrait par rapport à l'emprise de la voie publique pour que le cadrage soit davantage en saillie;

iv) les matériaux de revêtement d'un bâtiment doivent être durables, de qualité et faciles d'entretien.

l) la demande de permis relativement à une construction autorisée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu dans ce domaine et prévoyant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres devant être plantés sur le site;

J) une garantie monétaire, au montant de 50 000 \$, est exigée, préalablement à l'émission du permis de construction autorisant la construction d'un bâtiment, pour assurer le respect des plans approuvés en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie* (01-279), incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs. La garantie monétaire devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète du projet de construction et d'aménagement paysager, excluant l'aménagement des espaces intérieurs, conformément aux plans approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition, obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance, devra y être incluse.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8) s'appliquent.

Adoptée à l'unanimité.
1160963039

40.14

CA16 26 0361

Autorisation de l'exercice de l'usage conditionnel « soins personnels », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5216-5220, rue D'Iberville

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « soins personnels », conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5216-5220, rue D'Iberville.

Adoptée à l'unanimité.
1160963064

40.15

CA16 26 0362

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire un bâtiment de 2 étages comportant au total 4 logements - Bâtiments situés aux 6821-6823-6825 et 6827, 2e Avenue - Demande de permis 3000987366

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction d'un bâtiment de 2 étages comportant au total 4 logements, bâtiment situé aux 6821-6823-6825 et 6827, 2^e Avenue, en la Ville de Montréal.

D'approuver les plans, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), identifiés pages A000, A100, A101, A200, A201, A300, et le document de présentation de 7 pages, excluant les aménagement intérieurs, préparés par « La Shed architecture », estampillés en date du 4 octobre 2016 par la Direction du développement du territoire et des études techniques et accompagnant la demande de permis 3000987366, lesquels plans sont joints comme annexes au dossier.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou une modification négligeable à une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Adoptée à l'unanimité.
1160963051

40.16

CA16 26 0363

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire 2 bâtiments résidentiels de 3 étages totalisant 10 logements avec mezzanines - Bâtiment situé au 6580, rue Jeanne-Mance - Demandes de permis 3001158826 et 3001158828

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction de 2 bâtiments résidentiels de 3 étages totalisant 10 logements avec mezzanines, bâtiments situés au 6580, rue Jeanne-Mance, en la Ville de Montréal.

D'approuver les plans, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), identifiés pages 1 à 31, excluant les aménagements intérieurs, préparés par « Atelier Ville Architecture Paysage », estampillés en date du 2 novembre 2016 par la Direction du développement du territoire et des études techniques et accompagnant les demandes de permis 3001158826 et 3001158828, lesquels plans sont joints comme annexes au dossier.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou une modification négligeable à une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Adoptée à l'unanimité.
1160963060

40.17

CA16 26 0364

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire un bâtiment de 2 étages comportant au total 4 logements - Bâtiment situé aux 6842, 6844, 6846 et 6848, 6^e Avenue - Demande de permis 3000987371

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction d'un bâtiment de 2 étages comportant au total 4 logements, bâtiment situé aux 6842, 6844, 6846 et 6848, 6^e Avenue, en la Ville de Montréal.

D'approuver les plans, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), identifiés pages A000, A100, A101, A200, A201, A300, et le document de présentation de 8 pages, excluant les aménagement intérieurs, préparés par « La Shed architecture », estampillés en date du 4 octobre 2016 par la Direction du développement du territoire et des études techniques et accompagnant la demande de permis 3000987371, lesquels documents sont joints comme annexes au dossier.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou une modification négligeable à une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Adoptée à l'unanimité.
1160963063

40.18

CA16 26 0365

Édiction d'ordonnance - Implantation de deux passages pour piétons sur la rue Molson, entre la rue Masson et le boulevard Saint-Joseph

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'établir deux passages pour piétons sur la rue Molson, entre la rue Masson et le boulevard Saint-Joseph.

D'édicter à cette fin l'ordonnance 2016-26-068, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.
1160963076

40.19

CA16 26 0366

Édiction d'ordonnance - Modification de l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin de retirer l'emplacement numéro 7 (secteur Père-Marquette) et de prolonger les heures d'occupation des emplacements numéro 1 (Secteur Angus), 2 (Secteur Espace affaires Rosemont), 4 (Secteur Maisonneuve-Rosemont), 5 (Secteur Bellechasse) et 6 (Secteur Marconi-Alexandra)

ATTENDU QUE le Conseil de Ville a, lors de sa séance du 24 mars 2015, adopté la résolution CM15 0365 adoptant le règlement 15-039 intitulé *Règlement régissant la cuisine de rue*;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, en concordance avec ce règlement, peut apporter des modifications à l'article 34 dudit règlement;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'édicter une ordonnance 2016-26-067 modifiant l'annexe B du *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039) pour le retrait de l'emplacement autorisant la cuisine de rue sur le site Père Marquette (no. 7) et pour le maintien des heures d'occupation des emplacements autorisant la cuisine de rue sur les sites suivants :

- A) Secteur Angus (no. 1)
- B) Secteur Espace affaires Rosemont (no. 2)
- C) Secteur Maisonneuve Rosemont (no. 4)
- D) Secteur Bellechasse (no. 5)
- E) Secteur Marconi Alexandra (no. 6)

Adoptée à l'unanimité.
1160963077

40.20
CA16 26 0367

Nomination du directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques ou la personne qu'il désigne à titre de représentant de l'Arrondissement au conseil d'administration de la « Société de développement commercial Promenade Masson », de la « Société de développement commercial Plaza St-Hubert » et de la « Société de développement commercial de la Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal »

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De nommer le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques ou la personne qu'il désigne à siéger à titre de représentant de l'Arrondissement au conseil d'administration de la « Société de développement commercial Promenade Masson », de la « Société de développement commercial Plaza St-Hubert » et de la « Société de développement commercial de la Petite Italie – Marché Jean-Talon–Montréal ».

Un débat s'engage.

Adoptée à l'unanimité.
1160963075

40.21
CA16 26 0368

Adoption - Résolution autorisant la démolition d'un bâtiment et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 7 étages situé au 5300, rue Molson en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, la résolution suivante :

1. D'autoriser, pour le bâtiment situé au 5300, rue Molson (lot 3 361 750) :

1° la démolition d'un bâtiment industriel de 2 étages et la construction d'un bâtiment d'une hauteur maximale de 7 étages et d'au plus 28 mètres, en dérogation de l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relativement à la hauteur maximale prescrite;

2° l'occupation d'un bâtiment mixte comprenant au plus 175 logements, en dérogation de l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relativement aux usages prescrits;

3° l'occupation d'un local commercial d'au plus 3 200 mètres carrés à des fins d'épicerie, incluant une superficie d'au plus 200 mètres carrés au deuxième étage, en dérogation des articles 121 et 169 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relativement aux usages prescrits et à leur localisation dans un bâtiment;

4° l'occupation de locaux commerciaux ayant une taille maximale de 350 mètres carrés à des fins de pharmacie, de banque, de café, de fleuriste ou de bureau d'opticien / optométriste, en

dérogation de l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relativement aux usages prescrits.

2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1, aux conditions suivantes :

1° une entente doit être signée avec la Direction de l'habitation afin de concrétiser l'inclusion sur site de logements sociaux et abordables, dans la perspective d'intégrer 15 % de logements abordables et 15 % de logements sociaux;

2° une garantie monétaire correspondant à 10 % de la valeur estimée des travaux de construction, doit être déposée afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de 6 mois, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment mixte, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 24 mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs;

3° un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu doit être fourni lors de la demande de permis de construction du projet. Le plan d'aménagement paysager devra indiquer la localisation, le nombre, les essences et les dimensions des arbres ou arbustes devant être plantés sur le terrain;

4° le taux d'implantation ne doit pas dépasser 67 %;

5° la densité ne doit pas dépasser un C.O.S. de 3,0;

6° les marges arrière et latérales minimales sont de 5,5 m. La marge côté ruelle est calculée à partir de la limite de la propriété;

7° aucune unité de stationnement extérieure n'est autorisée;

8° l'accès à l'aire de stationnement s'effectue par la ruelle;

9° l'espace de chargement s'effectue à l'intérieur du bâtiment;

10° aux fins des dispositions sur les enseignes du *Règlement d'urbanisme* (01-279), la catégorie d'usage principal est C.2;

11° aucune enseigne au sol n'est autorisée;

12° préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment* (11-018) et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M. c. C-3.2), tout projet de construction, d'agrandissement et de transformation d'une caractéristique architecturale visible de la voie publique adjacente au terrain doit être approuvé conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);

13° en plus des critères figurant à l'article 674 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les critères suivants s'appliquent :

a) l'aménagement des toits doit être conçu avec le même soin que l'aménagement d'une façade. À cet égard, le verdissement des toits est encouragé;

b) l'expression architecturale du rez-de-chaussée du bâtiment en front de la rue Molson doit comporter de larges vitrines;

c) le traitement architectural du rez-de-chaussée en front de la rue Molson doit contribuer à l'animation de la rue avec des hauteurs d'espace intérieur et des niveaux de plancher compatibles avec la fonction commerciale et sa hauteur doit être plus importante que celle des étages supérieurs;

d) la façade du bâtiment en front de la ruelle doit être traitée comme une façade principale;

e) un choix de matériaux de couleurs compatibles et complémentaires est favorisé;

f) le rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser l'accès universel à l'extérieur du bâtiment sans recourir à des rampes ou à tout système mécanique;

g) le fenêtrage doit être généreux en nombre et en dimension;

h) l'emplacement et la conception des entrées commerciales et résidentielle doivent être visibles de la voie publique. L'entrée des logements doit se démarquer de celles des commerces.

3. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8) s'appliquent.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité.
1162913025

40.22
CA16 26 0369

Acceptation de l'offre du Service de la concertation des arrondissements de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens, de type Pit bull, entre le 1^{er} octobre 2016 et le 1^{er} mars 2017, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'accepter l'offre du conseil de ville de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pit bull, entre le 1^{er} octobre 2016 et le 1^{er} mars 2017, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Un débat s'engage.

Le conseiller Guillaume Lavoie demande le vote sur la proposition principale.

VOTE

Votent en faveur: François William Croteau, François Limoges, Marc-André Gadoury, Érika Duchesne

Votent contre : Guillaume Lavoie

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Adoptée à la majorité.
1160284025

50.01
CA16 26 0370

Approbation de la délégation de pouvoir de négocier avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal l'article 17 sur les horaires de travail pour l'arrondissement couvrant la période entre le 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2018, au comité exécutif

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'approuver la délégation de pouvoir de négocier avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal l'article 17 sur les horaires de travail pour l'arrondissement couvrant la période entre le 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2018, au comité exécutif.

Adoptée à l'unanimité.
1163879026

50.02
CA16 26 0371

Approbation de la délégation de pouvoir d'agréer la lettre d'entente EV-2016-1002 et l'article 10 de la convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, couvrant la période entre le 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2018, au comité exécutif

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

Approuver la délégation de pouvoir d'agréeer la lettre d'entente EV-2016-1002 et l'article 10 de la convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, couvrant la période entre le 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2018, au comité exécutif.

Adoptée à l'unanimité.
1163879027

50.03

CA16 26 0372

Approbation de l'entente de départ intervenue le 7 novembre 2016 entre la Direction de l'arrondissement et un employé (matricule 100030438)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'entériner l'entente de départ intervenue le 7 novembre 2016 entre la Direction de l'arrondissement et un employé (matricule 100030438)

Adoptée à l'unanimité.
1163879029

50.04

CA16 26 0373

Déléguer au comité exécutif le pouvoir de négocier et d'agréeer sur les matières locales énoncés aux points 5 et 7 de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), soit le comblement des postes et les mouvements de main-d'œuvre ainsi que la formation, le perfectionnement et les changements Maxim'eau du Service de l'eau

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

Déléguer au comité exécutif le pouvoir de négocier et d'agréeer sur les matières locales énoncés aux points 5 et 7 de l'article 49.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), soit le comblement des postes et les mouvements de main-d'oeuvre ainsi que la formation, le perfectionnement et les changements Maxim'eau du Service le l'eau.

Adoptée à l'unanimité.
1163879028

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 22h11.

François William Croteau
Maire d'arrondissement

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 16 janvier 2017.